

CONDITIONS GENERALES
30/04/2019 | Page 1/2

Membre ABEX (Association Belge des Experts)



CONSEIL & AUDIT

Bureau d'étude et d'expertise Menuiserie Extérieure Châssis & Portes Bois – Pvc – Aluminium

- 1. <u>CHAMP D'APPLICATION</u>: Les présentes conditions générales ne peuvent comporter aucune rature et sont seules valables à l'exclusion de toute autre. Ces conditions générales s'appliquent à toutes missions conclues, même verbalement, dans le cadre de relations d'affaires. Toute mission exécutée entre parties est contractuellement supposée régie par les présentes conditions.
- <u>2.</u> <u>MISSION</u>: Aucune prestation n'est entreprise sans qu'un ordre de mission nous soit parvenu, daté et signé. Le client est engagé vis-à-vis de la SRL JDExpertise dès la signature d'un ordre de mission et reconnaît avoir été informé sur les services de la société.
- 3. MODIFICATION DE LA MISSION: Toute modification portant sur l'une des conditions particulières prévues initialement à la mission devra faire l'objet d'un avenant écrit.
- <u>4.</u> <u>HONORAIRES</u>: Nos honoraires peuvent être communiqués sur simple demande écrite, nous nous réservons le droit de facturer des honoraires de provisions. Ils peuvent être modifiés sans mise en demeure.

 Les expertises sont facturées par tranche de 15 minutes, chaque quart-heure entamée est due.
- <u>5.</u> <u>DELAI D'EXPERTISE</u>: Une date d'expertise sera communiquée par écrit au demandeur et aux différentes parties pour autant que les coordonnées de celles-ci aient été communiquées à la SRL JDExpertise.
 - Le demandeur s'engage à prévenir au moins 24 heures avant l'échéance du rendez-vous pour toute annulation ou modification de celui-ci. Si ce délai n'est pas respecté, cela entraînera une facturation d'honoraires et frais équivalant à l'ouverture de mission.
 - Aucune indemnité ne pourra jamais être réclamée à la SRL JDExpertise pour le déplacement ou l'annulation d'une expertise.
- <u>6. DELAI CONVENTIONNEL DE CONTESTATION DE FACTURE</u>: Toute facture établie par la SRL JDExpertise est définitivement acceptée par le client si elle n'a pas fait l'objet d'une contestation expressément motivée par lettre recommandée dans les huit jours calendrier suivant sa réception, date de la poste faisant foi.
- 7. ECHEANCE DES FACTURES, INTERETS MORATOIRES & CLAUSE PENALE: Sauf stipulation contraire écrite prévue aux conditions particulières du contrat ou inscrite sur la facture, cette dernière est payable au grand comptant sur le compte indiqué sur celle-ci au nom de JDExpertise SRL. Toute facture restée impayée plus de 8 jours calendrier après son échéance sera majorée de plein droit et sans mise en demeure préalable d'un intérêt moratoire conventionnel correspondant de 1% brut par mois avec un minimum de 50€ HTVA. En outre, une clause pénale de 15% sur le solde restant dû sera applicable avec un minimum de 200€ HTVA augmentés des éventuels frais administratifs et de procédure. Tout paiement partiel sera imputé par priorité sur les frais, ensuite sur les intérêts échus et enfin sur le capital, conformément à l'article 1254 du Code civil.



CONDITIONS GENERALES
30/04/2019 | Page 2/2

Membre ABEX (Association Belge des Experts)



Bureau d'étude et d'expertise Menuiserie Extérieure Châssis & Portes Bois – Pvc – Aluminium

CONSEIL & AUDIT

- 8. EXPERTISE TECHNIQUE: Les analyses sont faites selon les observations techniques, visuelles et les informations reçues. Les analyses et prescriptions se veulent le plus exhaustives mais n'excluent pas des possibilités d'absence dues au fait de renseignements imparfaits ou partiels et d'observations qui auraient échappé à la SRL JDExpertise ou aux observateurs présents, ou qui auraient été cachés à la SRL JDExpertise. Le rapport vaut pour expertise technique et n'engage pas pour obligation de résultat ou pour un suivi quelconque de l'affaire. L'expertise ne se fait que sur les éléments visibles, visitables, accessibles et mesurables indiqués par le demandeur.
 - La mission n'est pas une mission de maitre d'ouvrage ou d'architecte.
 - Sur sa forme et son contenu, l'utilisation globale ou partielle du rapport d'expertise à quelques fins que ce soit est uniquement sous et de la responsabilité du demandeur donneur d'ordre de l'opération d'expertise; de ce fait, la responsabilité de la SRL JDExpertise ne pourra être en aucune manière engagée vis à vis des parties. Tous les rapports et fichiers attachés sont confidentiels et destinés exclusivement à l'usage de la personne à laquelle ils sont adressés. La publication, l'usage, la distribution, l'impression ou la copie non autorisée du rapport d'expertise et des pièces jointes qu'il contient sont strictement interdits.
 - Le rapport d'expertise et toutes ses pièces jointes sont envoyés uniquement après paiement total de la facture.
- 9. <u>DIFFEREND</u>: Les relations entre la SRL JDExpertise et ses clients sont soumises au droit Belge quelle que soit la nationalité des clients. Tout différend sera régi par le droit belge et sous la compétence exclusive des cours et tribunaux de Mons.